

Séance du 31 juillet 2025

date de convocation 24/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire.

Présents : BOIGEY-DIEMER M., BREGIER T., CLASQUIN J-F., COLIN B., DEVAUCHELLE E., FRESSE A., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., VUILLEMIN E.

Madame Stéphanie POIRIER a été nommée secrétaire.

Absents excusés :

- AUBERTIN Valérie
- CHABRIER Rachel donne pouvoir à CLASQUIN Jean-François
- COURTOIS-PAULUS Anne
- HUREL-MATHIEU Coralie donne pouvoir à BOIGEY-DIEMER Marie
- JACQUEMIN Jean-François donne pouvoir à MAIRE Philippe
- MILLION Emmanuelle donne pouvoir à BREGIER Thérèse
- ROUSSELOT Maxime donne pouvoir à DEVAUCHELLE Eric
- VANNSON Marie-Françoise donne pouvoir à FRESSE Adeline

Absent :

- GABRION Jean-Michel,

--oo0oo--

Nombre de Conseillers

En exercice : **19**

Présents : **10**

Votants : **16**

ORDRE DU JOUR :

VIE COMMUNALE

1. Commissions municipales permanentes - mise à jour,
2. Conseil d'Administration du CCAS - mise à jour,

PERSONNEL

3. Mise à jour RIFSEEP
4. Délibération autorisant la commune à recruter pour motif d'accroissement temporaire d'activité

JURIDIQUE

5. Attribution du bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Silo du Groupe scolaire,
6. Attribution du bail pour l'installation de panneaux photovoltaïques – Internat MFR,
7. Convention d'occupation de locaux communaux avec les Food'Scène
8. Convention d'occupation de locaux communaux avec les Copains baladeurs
9. Convention d'occupation de locaux communaux avec les ALL DANCES

FINANCES

10. Demande de subvention JOLIES MOMES

N°2025/028

Objet : *Mise à jour des commissions municipales permanentes*

Vu la délibération N°2022/7/068 du 17 novembre 2022 récapitulant la composition des commissions municipales permanentes,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du décès de Madame VUILLEMIN Corinne, élue de la liste « Hadol par conviction » et de l'installation de Madame CHABRIER Rachel dans ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales.

Présentée la candidature de Madame CHABRIER Rachel pour siéger auprès des commissions « Affaires scolaires » « Bâtiments et matériel, travaux, sécurité » et « Communication-Relation avec les Associations-Fêtes et Cérémonie »,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **ACTE** la mise à jour de la composition des commissions municipales permanentes ainsi qu'il suit

- AFFAIRES SCOLAIRES : Coralie HUREL-MATHIEU, Emmanuelle MILLION, Stéphanie POIRIER, Rachel CHABRIER, Adeline FRESSE, Maxime ROUSSELOT, Thérèse BREGIER et Valérie AUBERTIN.
- BÂTIMENTS ET MATERIEL, TRAVAUX, SECURITE : Éric DEVAUCHELLE, Emmanuelle MILLION, Rachel CHABRIER, Adeline FRESSE, Bernard COLIN, Jean-François JACQUEMIN, Dominique ROLLOT, Marie-Françoise VANNSON et Jean-Michel GABRION.
- COMMUNICATION-RELATION ASSOCIATIONS-FETES ET CÉRÉMONIES : Emmanuelle MILLION, Coralie HUREL-MATHIEU, Marie-Françoise VANNSON, Rachel CHABRIER, Jean-François JACQUEMIN, Maxime ROUSSELOT et Valérie AUBERTIN.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/029**

Objet : *Conseil d'Administration du CCAS – Mise à jour (4)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Madame VUILLEMIN Corinne, son siège est vacant au CCAS,

Vu la candidature de Madame CHABRIER Rachel,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** l'élection de Madame CHABRIER Rachel comme membre du CA du CCAS.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/030

Objet : *RIFSEEP – Mise à jour de la remuneration enc as de CMOn & des plafonds IFSE et CIA*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est un régime indemnitaire, institué au profit des agents, pour valoriser l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale : l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et d'une indemnité complémentaire : le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement et de la manière de servir.

Vu la délibération N°2018/11 du 20 février 2018 portant mise en place du RIFSEEP dans la collectivité à laquelle est annexé le tableau fixant les montants annuels maximum pour l'IFSE et le CIA en fonction des cadres d'emplois et groupes de fonction,

Vu la délibération n°2022/035 prévoyant de corriger les montants annuels maximum pour l'IFSE et le CIA en fonction des cadres d'emplois et groupes de fonction,

Vu le courrier en date du 15 juillet 2025 de la part de la Préfecture concernant les éléments à corriger au sein de la délibération mise en cause,

Monsieur le Maire signale qu'il a été demandé d'établir une nouvelle délibération sur les éléments suivants :

- Pour les cas de congé maladie ordinaires (CMO) en passant la rémunération pour les 3 premiers mois de 100% à 90% et de supprimer l'abattement au-delà des 14 jours calendaires de 2% par période de 7 jours calendaires
- Pour le tableau des plafonds IFSE et CIA de faire figurer l'ensemble des catégories sur le tableau de référence,

Proposition est faite concomitamment de revoir lesdits plafonds votés en 2018, tout en respectant les plafonds réglementaires maximum, afin de pouvoir mieux valoriser les postes ayant évolué en matière de responsabilités et/ou en matière de réalisation d'objectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modifications textuelles apportées à la délibération :

- Suppression de l'abattement sur l'IFSE au-delà des 14 jours calendaires de 2% par période de 7 jours calendaires
- Modification de la rémunération y compris IFSE des 3 premiers mois de congé pour maladie ordinaire (CMO) : passe de 100% à 90%
- **APPROUVE** le nouveau tableau et les nouveaux plafonds pour l'attribution de l'IFSE et du CIA tels qu'annexés à la présente délibération.

COLLECTIVITE : COMMUNE de HADOL

Annexe délibération 2025.030

Agent de référence à temps plein

| Cadre d'emplois | Groupe de fonction | Définition des fonctions de chaque groupe | IFSE
Montant annuel maximum de la collectivité (non logés) | CIA
Montant annuel maximum de la collectivité | Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA) |
|------------------------------|--------------------|--|---|--|--|
| CATEGORIE A | | | | | |
| Attachés territoriaux | G1 | Direction d'une collectivité, responsable de services extérieurs, et autres missions complexes | 27 157.50 € | 6 390.00 € | 42 600.00 € |

| Cadre d'emplois | Groupe de fonction | Définition des fonctions de chaque groupe | IFSE
Montant annuel maximum de la collectivité (non logés) | CIA
Montant annuel maximum de la collectivité | Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA) |
|-------------------------------|--------------------|---|---|--|--|
| | G2 | Direction d'une collectivité, et responsable de services extérieurs | 24 097.50 € | 5 670.00 € | 37 800.00 € |
| | G3 | Direction d'une collectivité, et responsable d'un service extérieur | 19 125.00 € | 4 500.00 € | 30 000.00 € |
| | G4 | Direction d'une collectivité | 15 300.00 € | 3 600.00 € | 24 000.00 € |
| CATEGORIE C | | | | | |
| Adjoint administratifs | G1 | Gestionnaires d'un service | 8 505.00 € | 1 260.00 € | 12 600.00 € |
| | G2 | Agents d'exécution, postes avec des qualifications et des sujétions particulières | 8 100.00 € | 1 200.00 € | 12 000.00 € |
| CATEGORIE C | | | | | |
| Agent de maîtrise | G1 | Technicité particulière | 8 505.00 € | 1 260.00 € | 12 600.00 € |
| | G2 | Agents d'exécution | 8 100.00 € | 1 200.00 € | 12 000.00 € |
| Adjoint techniques | G1 | Technicité particulière | 8 505.00 € | 1 260.00 € | 12 600.00 € |
| | G2 | Agents d'exécution | 8 100.00 € | 1 200.00 € | 12 000.00 € |
| ATSEM | G1 | Qualifications et sujétions particulières | 8 505.00 € | 1 260.00 € | 12 600.00 € |
| | G2 | Agents d'exécution | 8 100.00 € | 1 200.00 € | 12 000.00 € |

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/031**

**Objet : *Délibération de principe – Autorisation de recruter pour cause d'accroissement temporaire d'activité***

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant sur une période de 18 mois consécutive ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour cause d'accroissement temporaire d'activité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/032

Objet : *Signature d'un Bail civil pour l'occupation temporaire du Domaine Privé de la commune pour la SEM Terr'EnR – Silo à plaquettes de la chaufferie du Complexe polyvalent d'animation (CPA) et du Groupe scolaire*

Considérant la volonté politique d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du silo à plaquettes de la chaufferie du Complexe polyvalent d'animation (CPA) et du Groupe scolaire de la commune et la Manifestation d'intérêt de la SEM TERR'ENR à cet effet,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la commune sur la plateforme X-Demat, et celui-ci étant resté infructueux,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'augmentation des prix d'électricité de la commune, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture du silo à plaquettes de la chaufferie du Complexe polyvalent d'animation (CPA) et du Groupe scolaire.

A cet effet, une étude a été réalisée par la SEM Terr'EnR - Energies Nouvelles des Vosges Centrales.

Monsieur le Maire explique qu'en parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé via la plateforme de la SPL X-Demat du 23 mai 2025 au 13 juin 2025. Ce dernier était rendu nécessaire afin de déterminer si une potentielle autre entité pouvait être intéressée par le projet de centrale photovoltaïque.

L'AMI étant finalement resté infructueux à l'issue de la période de consultation, il est proposé aujourd'hui d'accorder officiellement l'occupation du domaine privé de la commune à la SEM.

Concernant le bail régissant l'implantation des panneaux, celui-ci sera consenti pour une durée de 9 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un total de 27 ans, et pour un prix de 1€/m² par an. Par conséquent, la commune percevra un loyer de 239€ par an pour la location de la toiture du silo à plaquettes de la chaufferie du Complexe polyvalent d'animation (CPA) et du Groupe scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Bail civil proposé par la SEM Terr'Enr ;
- **HABILITE** son adjoint, Monsieur DEVAUCHELLE Eric, à signer ledit Bail civil ;
- **PRECISE** que le Bail civil sera authentifié en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier ;
- **HABILITE** le Maire à signer tous les actes afférents et à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/033**

Objet : *Signature d'un Bail civil pour l'occupation temporaire du Domaine Privé de la commune pour la SEM Terr'EnR – Toiture de l'internat et du bâtiment restauration de la MFR*

Considérant la volonté politique d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'internat et du bâtiment restauration de la MFR et la Manifestation d'intérêt de la SEM TERR'ENR à cet effet,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la commune sur la plateforme X-Demat, et celui-ci étant resté infructueux,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'augmentation des prix d'électricité de la commune, il a été décidé d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur la toiture de l'internat et du bâtiment restauration de la MFR.

A cet effet, une étude a été réalisée par la SEM Terr'EnR - Energies Nouvelles des Vosges Centrales.

Monsieur le Maire explique qu'en parallèle, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé via la plateforme de la SPL X-Demat du 03 juin 2025 au 24 juin 2025. Ce dernier était rendu nécessaire afin de déterminer si une potentielle autre entité pouvait être intéressée par le projet de centrale photovoltaïque.

L'AMI étant finalement resté infructueux à l'issue de la période de consultation, il est proposé aujourd'hui d'accorder officiellement l'occupation du domaine privé de la commune à la SEM.

Concernant le bail régissant l'implantation des panneaux, celui-ci sera consenti pour une durée de 9 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un total de 27 ans, et pour un prix de 1€/m<sup>2</sup> par an. Par conséquent, la commune percevra un loyer de 551€ par an pour la location de la toiture de l'internat et du bâtiment restauration de la MFR.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Bail civil proposé par la SEM Terr'Enr ;
- **HABILITE** son adjoint, Monsieur DEVAUCHELLE Eric, à signer ledit Bail civil ;
- **PRECISE** que le Bail civil sera authentifié en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier ;
- **HABILITE** le Maire à signer tous les actes afférents et à la mise en œuvre de ce dossier.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/034

Objet : *Ancienne école de Geroménil – Mise à disposition des locaux*

Suite à la dissolution de l'ASC, la section des « Food'Scène » qui en faisait partie a créé sa propre association.

Il convient de mettre en place une nouvelle convention d'utilisation de leurs locaux de l'ancienne école de Geroménil avec cette nouvelle association dénommée « Les Food'Scène Hadol Dounoux ».

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORTE** la mise à disposition du bâtiment annexe de l'ancienne école de Geroménil et la cour à l'association « Food'Scène »,
- **PRECISE** qu'une convention d'occupation sera établie.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/035**

Objet : *Ancienne école du centre – Mise à disposition des locaux*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « les Copains Baladeurs » sont en recherche de locaux pour une nouvelle activité « Les Bâtons Dynamiques », et que pour ce faire, le préau de l'ancienne école du centre conviendrait pour la réalisation de cette activité en cas de mauvaises conditions météo.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la cour et du préau de l'ancienne école du centre à l'association « les Copains Baladeurs »,
- **PRECISE** qu'une convention d'occupation sera établie.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N°2025/036

Objet : *Foyer Hadolais – Mise à disposition des locaux*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les All'Dance sont une association présente sur la commune et que ces derniers sont en recherche de locaux, et que pour ce faire, les deux salles du rez-de-jardin du foyer Hadolais conviendraient pour le stockage de leur matériel,

Ces locaux étaient précédemment utilisés par l'ASC qui a été dissoute.

Monsieur le Maire propose de mettre les deux salles du rez-de-jardin à leur disposition.
Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de deux salles du rez-de-jardin du Foyer Hadolais à l'association « All Dance »,
- **PRECISE** qu'une convention d'occupation sera établie.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N°2025/037**

Objet : *Attribution de subvention – les Jolies Mômes*

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire des coûts de fonctionnement de l'association de l'année 2025 d'une part, et du montant des recettes, d'autre part,

Sur la proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « les Jolies Mômes » une subvention de 867.40 euros pour leur fonctionnement sur l'année scolaire 2025/2026.

Cette dotation sera imputée au chapitre 6574 et mandatée à l'ordre du bénéficiaire.

*La séance est levée à 20h45.*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des dix délibérations (n°028 à 037).*

|                                                                                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Jean-François CLASQUIN<br> | Stéphanie POIRIER     |
| Maire,                                                                                                      | Secrétaire de séance, |